

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

06/07/2020

Conseillers :

En exercice 15

Présents 08

Votants 12



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 10 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juillet à treize heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes GRAVOUEILLE Aurélie, MARK Françoise, MM : CANTILLAC Jacques, ALBUCHER Joël, DIAS Michel, BERTOLINI Gilles, CHAUVINEAU Benoît.

Absents excusés : Mme SIYAH qui donne pouvoir à Mme GRAVOUEILLE Aurélie, Mme MEERNOUT Linda qui donne pouvoir à M. DIAS Michel, Mme CHRISTMANN Anne-Sylvie qui donne pouvoir à M. CHAUVINEAU Benoît, M. PEULT Jacques qui donne pouvoir à M. BUISSERET.

Absents : M. GAMON David, Mme CHAMPARNAUD Valérie, Mme LE CORRE Suzanne.

Secrétaire de séance : M. BERTOLINI Gilles

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 juillet 2020

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION RELATIVE A L 'ELECTION DES DELEGUES POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Lignan de Bordeaux ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles L.131 et R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats pas liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal le plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal le plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

Monsieur Pierre BUISSERET Maire, Président ;

Monsieur Jacques CANTILLAC, Adjoint,
Madame Françoise MARK, Conseillère Municipal

Madame Aurélie GRAVOUEILLE, Conseillère Municipal,
Monsieur Benoît CHAUVINEAU, Adjoint,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour les élections du maire) :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Pierre BUISSERET : 12 voix

M. Pierre BUISSERET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Délégué.

Election du Deuxième Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Jacques CANTILLAC : 12 voix

M. Jacques CANTILLAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Délégué.

Election du Troisième Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Benoît CHAUVINEAU : 12 voix

M. Benoît CHAUVINEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Délégué.

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Lignan de Bordeaux ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles L.131 et R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats pas liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal le plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal le plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

Monsieur Pierre BUISSERET Maire, Président ;

Monsieur Jacques CANTILLAC, Adjoint,
Madame Françoise MARK, Conseillère Municipale,

Madame Aurélie GRAVOUEILLE, Conseillère Municipale,
Monsieur Benoît CHAUVINEAU, Adjoint,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour les élections du maire) :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Délégué suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur BERTOLINI Gilles : 12 voix

Monsieur BERTOLINI Gilles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Délégué suppléant.

Election du Deuxième Délégué suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur ALBUCHER Joël : 12 voix

Monsieur ALBUCHER Joël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Délégué suppléant.

Election du Troisième Délégué suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie : 12 voix

Madame MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Délégué suppléant.

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFIVATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir effectuer le paiement concernant la signalisation horizontale.

L'écriture est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Opération n° 101 Travaux voirie	2152	+ 2 500 €	

Opération n° 134 Aménagement sécurité Chemin de Rozet	2152	+ 500 €	
Opération n° 131 VRD SAYO	21728	- 3 000€	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DU SEMOCTOM POUR DENONCER LA FORTE HAUSSE DES COUTS DE TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES PRATIQUES PAR VEOLIA QUI SE TROUVE EN SITUATION QUASI-MONOPOLISTIQUE SUR LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente la motion suivante :

Bordeaux Métropole a confié par délégation de service public, le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants à l'entreprise SOVAL (VEOLIA) qui exploitera désormais pour les sept prochaines années, les incinérateurs de Bègles et de Cenon, ainsi que le centre de tri associé.

C'est également la même entreprise qui exploite l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lapouyade. Avec ce nouveau contrat, Véolia se trouve donc en situation de quasi-monopole sur la Gironde en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères. Jusqu'à la dernière DSP de la métropole, il existait un jeu concurrentiel entre SUEZ et VEOLIA qui n'existe plus.

Bordeaux Métropole va alors réaliser des économies contrairement au reste des territoires girondins qui vont devoir subir une hausse très conséquente du prix de traitement des déchets ce qui va inévitablement augmenter les dépenses de fonctionnement de ces collectivités.

Pour le SEMOCTOM et le SICTOM DU SUD GIRONDE associés en groupement de commandes, les prix pratiqués pour l'incinération connaissent une hausse de 12.88% pour les années 2020-2021 sans tenir compte de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) portant à plus d'un million d'euros les dépenses pour ces deux syndicats sur une durée de 2 ans pour le traitement des ordures ménagères.

Il n'existe aucune solution à cette nouvelle donne. En effet les unités d'incinération, en dehors du territoire girondin, sont éloignées, et il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires de principe de proximité que pour des raisons environnementales. Pour ce qui concerne l'enfouissement, qui est la solution alternative, la hausse de la TGAP rend à brève échéance cette solution inenvisageable. Et d'autre part, désormais, VEOLIA exploitant les sites de traitement des déchets en Gironde, en répondant aux appels peut orienter les flux là où ils lui sont plus profitables.

D'autre part, le nouveau Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux, récemment approuvé, n'autorise aucune création de nouvelles unités de traitement des déchets en Nouvelle Aquitaine et diminue les capacités des installations de stockage en lien avec la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Les solutions de traitement des déchets ultimes en Gironde deviennent donc totalement captives.

En ayant agi de la sorte, il n'est plus possible de laisser les élus de Bordeaux métropole parler d'échanges équitables et de coopération entre la métropole et les territoires ruraux.

Malgré l'engagement du SEMOCTOM dans la réduction des déchets depuis plusieurs années (lauréat

du territoire Zéro Déchet-Zéro Gaspillage et de l'appel à projet EITNA lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine afin de développer des projets d'économie circulaire sur le territoire, mise en place de zones de réemploi sur toutes les déchèteries), l'équilibre économique se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus assumant l'écart de traitement entre une métropole et ses territoires voisins

C'est pourquoi, le Président du SEMOCTOM et du SICTOM SUD GIRONDE et d'autres collectivités hors Bordeaux Métropole ont décidé de réagir et de mener une action collective pour étudier des solutions alternatives :

- Madame la Préfète a été saisie par un courrier co-signé de 11 collectivités compétentes pour savoir s'il n'existe pas un **abus de position dominante de VEOLIA**
- Le Président de la Région compétent sur le Plan régional des déchets a été saisi
- Le Président du Département, les députés, les sénateurs du territoire, les parlementaires et les présidents d'association des maires ont été informés
- Une rencontre s'est tenue avec le Président de Bordeaux Métropole afin d'examiner des solutions de coopération entre la Métropole et les territoires voisins.
- Une communication a été menée (presse, TV...) sur cette situation scandaleuse.

Le conseil municipal DECIDE :

D'APPROUVER la motion ci-dessus.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 14 h 00.